

Cashback Assurance Habitation App-normale Locataires/Assurance Locataire App-normale et Beats Télécom

Règlement

1. Organisation

Belfius Banque SA, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185, (ci-après dénommée «la Banque»), organise une action de cashback aux conditions stipulées ci-dessous (ci-après dénommée «l'Action»).

2. Durée de l'action

L'Action se déroule, tant par voie digitale que via les agences, du 17 juin 2024 au 18 octobre 2024.

La Banque se réserve le droit de pouvoir à tout moment modifier la durée de l'Action (prolonger, raccourcir ou arrêter). La Banque communiquera les changements éventuels par des canaux de communication spécifiques.

3. Qui peut participer

L'Action s'adresse aux clients majeurs de la Banque, qui ne sont pas encore clients Proximus Internet (ci-après dénommés «le Client») et qui, sous réserve d'acceptation, entrent en considération pour souscrire des produits et services définis dans le présent règlement.

4. Conditions de l'Action

Le Client reçoit automatiquement un cashback (= de 10€ par mois pendant les 12 premiers mois) si, au cours de la durée de l'Action (17/06/2024 – 18/10/2024), il:

- souscrit l'un des produits d'assurance suivants par l'intermédiaire de la Banque: l'Assurance Locataire App-normale ou l'Assurance Habitation App-normale Locataires. Nonobstant la durée déterminée de l'Action, les souscriptions aux produits précités effectuées à partir du 15/04/2024 entrent également en considération. Le Client doit effectuer une domiciliation sur un compte Belfius pour le paiement de la prime d'assurance.
 - Le produit d'assurance choisi doit effectivement entrer en vigueur dans les 6 mois suivant la date de création (qui tombe pendant la durée de l'Action).
 - Si le Client opte pour l'Assurance Habitation App-normale Locataires, celle-ci doit comprendre au minimum la responsabilité civile et les dommages au contenu privé.
- souscrit ensuite un pack Beats Flex ou Beats Flex S ou Beats Flex XS par l'intermédiaire de la Banque. Nonobstant la durée déterminée de l'Action, les souscriptions à un pack Beats Télécom Flex, Beats Flex S ou Beats Flex XS via une agence ou par voie digitale sont également éligibles jusqu'au 13/12/2024 au plus tard.
- Tant le produit d'assurance que le pack Beats télécom Flex, Beats Flex S ou Beats Flex XS sont souscrits au nom du même titulaire.
- L'installation du pack Beats Télécom Flex, Flex S ou Flex XS dans l'habitation du Client doit être effective après la signature avant que le cashback puisse commencer.
- Le Client continuera à recevoir ce cashback tant que les conditions seront remplies (max. pendant 12 mois).

Le cashback du Client prend fin dans les cas suivants:

- Dès que le Client clôture son compte Belfius (lié au produit d'assurance).
- Le nom du titulaire lié au produit d'assurance change ou est modifié.
- Le type de produit d'assurance change ou est arrêté.
- Le Client ne dispose plus de son pack Beats Télécom (via Belfius), ou le nom du titulaire change.

Les produits et services respectifs sont également disponibles séparément, mais le cashback supplémentaire n'est pas d'application dans ce cas.

5. Montant du cashback/de la réduction

Le Client reçoit une réduction supplémentaire cumulable sur son pack Beats Télécom, sous forme d'un cashback qui est remboursé mensuellement (= 10€ par mois pendant les 12 premiers mois) par la Banque sur le compte Belfius du Client qui est lié au produit d'assurance (voir article 4).

Quand le produit d'assurance a pris cours et que le pack Beats Télécom Flex, Flex S ou Flex XS pack a été installé, ce cashback commence automatiquement un mois après l'installation du pack Beats Télécom.

La réduction cumulable s'ajoute aux actions ou avantages en cours éventuels portant sur les produits respectifs durant l'Action.

6. Traitement des données à caractère personnel

La Banque et les sociétés avec lesquelles la Banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités traitent les données à caractère personnel des Clients dans le cadre de la présente Action et l'octroi du cashback. Les dispositions de la Charte sur la vie privée de Belfius, qui peut être consultée sur belfius.be/privacycharter, sont d'application.

7. Plaintes éventuelles

En cas de plainte, le Client peut s'adresser à son agence, à son conseiller financier ou au service Gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: complaints@belfius.be. Les plaintes concernant cette Action doivent être transmises dans les dix jours ouvrables suivant la fin de l'Action. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be.

Belfius

Cashback Assurance Habitation App-normale Locataires/Assurance Locataire App-normale et Beats Télécom

Règlement

8. Autres dispositions

La participation à l'Action implique l'acceptation du présent règlement ainsi que de toutes modifications ultérieures qui pourraient s'avérer nécessaires en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque.

La Banque se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment les conditions de ce règlement pour des raisons objectives, telles que des changements au niveau de la législation. La Banque en avertira ses Clients par le biais de canaux de communication spécifiques (notamment, le site Internet).

Si le Client ne répond pas (plus) à l'une des conditions précitées, en particulier mais pas uniquement, parce qu'il résilie son contrat au cours de la période prévue dans les conditions générales, ou s'il agit de mauvaise foi et/ou s'il contourne manifestement les règles de ce règlement dans le but d'obtenir le cashback, la Banque se réserve le droit de ne pas verser le cashback ou de récupérer le montant octroyé dans le cadre de l'Action en débitant un des comptes du Client auprès de la Banque, conformément au droit de compensation prévu dans l'article 19.2 du Règlement général des Opérations.

Le droit belge est d'application.

Questions fréquemment posées

Pour l'action de cashback liée à l'Assurance Habitation App-normale Locataires/Assurance Locataire App-normale et Beats Télécom

1. *J'ai déjà un Beats Flex, Flex S ou Flex XS. Comment cela fonctionne-t-il alors?*

Cette action n'est valable que pour les nouveaux clients Beats Télécom Internet.

2. *Je n'ai pas encore de Beats Flex, Flex S ou Flex XS et je ne suis pas client de Proximus Internet. Comment puis-je profiter de cette action?*

Durant la période de l'action, vous pouvez souscrire une assurance habitation app-normale pour locataires ou une assurance locataire app-normale dans une agence Belfius ou par voie digitale. Ils se feront un plaisir de vous aider à vous abonner à votre pack Beats Télécom Flex, Flex S ou Flex XS.

Dès que votre produit d'assurance aura pris cours et que votre pack Beats aura été installé, vous bénéficierez d'un cashback de 10€ par mois pendant 1 an tant que vous continuerez à respecter les conditions.

3. *Le pack Beats peut-il être souscrit à un autre nom que celui du produit d'assurance?*

Malheureusement pas. Les deux doivent être au même nom pour pouvoir profiter du cashback supplémentaire.

4. *Puis-je communiquer un compte non-Belfius lors de la souscription de mon produit d'assurance?*

Vous devez effectuer une domiciliation sur un compte Belfius pour le paiement de la prime d'assurance.

Le cashback sur votre pack Beats Télécom sera remboursé sur ce compte Belfius. L'action de cashback sur le pack Beats Télécom n'est donc possible qu'à cette condition.

5. *L'action de cashback s'applique-t-elle tant au Cuivre qu'à la Fibre?*

Tant que votre pack Beats Télécom est un Flex, Flex S ou Flex XS, peu importe que vous optiez pour le Cuivre ou pour la Fibre. L'action de cashback est valable pour les deux.

6. *Je bénéficie déjà de l'action de cashback pour mon pack Beats Télécom Flex, Flex S ou Flex XS. Puis-je changer de pack Beats Flex pendant la 1re année et continuer à recevoir le cashback?*

Cela ne pose pas de problème. À partir du moment où votre changement de pack Beats Internet aura pris cours, vous continuerez à profiter de l'action de cashback pour le nombre de mois restants.

7. *J'ai décidé d'arrêter mon produit d'assurance, mais je garde mon pack Beats Télécom. Vais-je continuer à recevoir le cashback?*

Le cashback continue à être remboursé tant que votre produit d'assurance et votre pack Beats Télécom sont actifs. Le cashback s'arrête donc dès qu'un des deux produits est résilié.

Dans ce cas, le cashback prendra fin, mais vous continuerez à bénéficier des avantages de votre pack Beats Télécom en tant que client de Belfius durant la 1re année.

8. *J'ai déjà un Beats Mobile Maxi et je prends un Beats Flex, Flex S ou Flex XS au cours de la durée de la campagne. Puis-je bénéficier de l'action de cashback?*

Absolument. Si vous êtes un nouveau client Proximus Internet et que vous prenez un pack Beats Flex, Flex S ou Flex XS et que vous répondez aux conditions, vous recevrez également le cashback.